



**LIBIN**

ENTRE CIEL ET TERRE

Tél : 061/26.08.20

E-Mail : [info@libin.be](mailto:info@libin.be)

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE LIBIN  
RUE DU COMMERCE, 14  
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810

Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : .

## ANNEXE 49

### INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 110/2024 BM \*Votre mail du 13/06/2024  
Vos Réf : RU Libin

**Maître François GILSON**  
**Grand Place, 43**  
**6850 PALISEUL**

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 13 juin 2024, relative à un (des) bien(s) sis à **Libin Rue Paul-Dubois 69**, cadastré(s) **1<sup>e</sup> division, Libin, Section B N° 999N2**, appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en **Zone d'habitat à caractère rural** au **plan de secteur de Bertrix-Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

**Ce(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris en zone d'aléa d'inondation ;**

Ce(s) bien(s) compte(nt), **dans un rayon de 50m**, la présence d'un **arbre remarquable** ;

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone de centre villageois au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) soumis aux prescriptions urbanistiques relatives au aire de centre villageois patrimonial au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) repris **au PASH** en zone d'assainissement suivante :  
**1b : Collectif < 2000 EH**

Ce(s) bien(s) **n'a (n'ont) pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

Ce(s) bien(s) ne fait (font) **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ce bien bénéficie d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- \* *de mesures d'expropriation ;*
- \* *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;*
- \* *d'un droit de préemption ;*
- \* *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;*
- \* *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;*
- \* *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés;*
- \* *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;*
- \* *de mesures de sauvegarde ou de classement ;*
- \* *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;*
- \* *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;*
- \* *d'un périmètre de Natura 2000 ;*

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Règlement Communal d'Urbanisme est disponible sur le site internet communal – [www.libin.be](http://www.libin.be))

A LIBIN, le 2 juillet 2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,



La Bourgmestre,

